



Mairie de Forléans –
Place du 19 mars 196221460 Forléans –
mairieforleans@free.fr

Informations municipales Avril 2024

1. BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est à la fois :

- un acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année ;
- un acte d'autorisation car il est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget primitif a été adopté le 8 mars 2024, il est globalement comparable à celui de 2023. Les principales dépenses du budget prévisionnel sont les suivantes :

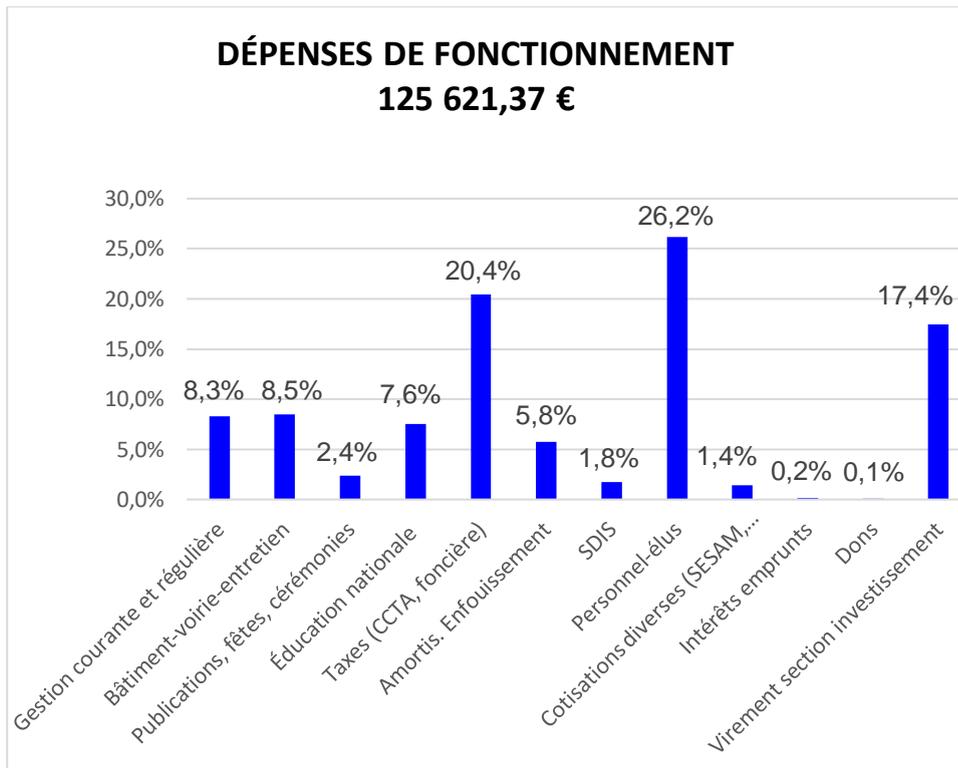
- « l'intendance » (eau, électricité, maintenance, nettoyage...) ;
- les frais de scolarité et les frais de transports scolaires des jeunes scolarisés en maternelle ou en élémentaire ;
- les indemnités des élus et du personnel avec les charges ;
- le remboursement des emprunts ;
- les travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique de la rue Carrée ;
- la pose de 4 volets roulants sur le bâtiment communal ;
- l'agrandissement de la mare de Fontaine Baine ;
- la création d'une plateforme pour le stand ;
- les fêtes et les cérémonies ;
- le fleurissement ;
- les cotisations aux différents organismes (SICECO, SESAM, AMF, AMRF, ICO...).

Les principales recettes sont :

- les dotations et taxes ;
- les locations, à savoir le logement de l'école, les fermages et l'emplacement des antennes SFR et Free.

Section de fonctionnement :

- 125 671,37 € pour les dépenses de fonctionnement ;
- 125 677,55 € pour les recettes de fonctionnement.



La gestion courante (eau, électricité, carburants, fournitures bureau et petits équipements, maintenance informatique et du matériel, nettoyage...) représente 8,3 %.

Les sommes engagées sont incontournables et peuvent être difficilement diminuées. Pour l'eau, une augmentation de 10 % pour l'année 2024 a été anticipée. Quant à la facture d'électricité, elle devrait augmenter de 60 % pour l'éclairage public et être en baisse de 20 % pour le bâtiment communal et l'église.

Les frais d'entretien divers (forêts, haies, bâtiments, matériel) s'élèvent à 8,5%.

Les fêtes et les cérémonies et les publications représentent 2,4 %.

Les frais de scolarité et les transports scolaires jusqu'en CM2 représentent 7,6 %.

Ils varient chaque année selon le nombre d'enfants scolarisés (en maternelle ou en primaire, à Époisses ou à Semur-en-Auxois). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'élèves à la charge de la commune pour l'année scolaire 2023-2024 et les tarifs 2022-2023, ceux de 2023-2024 n'étant pas encore connus :

	Maternelle	Coût /élève 2022-2023	Primaire	Coût /élève 2022-2023
Époisses public	2	1 398,00	5	576,00€
Époisses privé	0	1 398,00	1	576,00 €
Semur public	0	1 636,81 €	1	531,41 €
Semur privé	0	1 636,81 €	1	532,41 €

Pour le budget primitif 2024, nous avons anticipé une hausse de 15 %, par rapport à l'année précédente 2022-2023, des tarifs les plus élevés. Il faut prendre aussi en compte les transports scolaires pour les élèves de maternelle et du primaire (190,00 €/enfant/an).

Les taxes versées à la CCTA représentent 20,4 %.

En fait, les différentes taxes sont encaissées par la CCTA qui, après péréquation, les redistribue aux communes.

L'amortissement de l'enfouissement des réseaux électriques et téléphonique représente 5,8 % déjà des travaux déjà réalisés.

Il s'agit d'une opération d'ordre.

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) correspond à 1,8 %.

Les indemnités des élus et du personnel avec les charges représentent 26,2 %.

Les indemnités de l'ouvrier d'entretien et de la secrétaire de mairie dépendent de leur statut et les indemnités des élus sont très inférieures (800 € mensuels) au plafond permis.

Les cotisations diverses (SESAM, SICECO...) représentent 1,4 %.

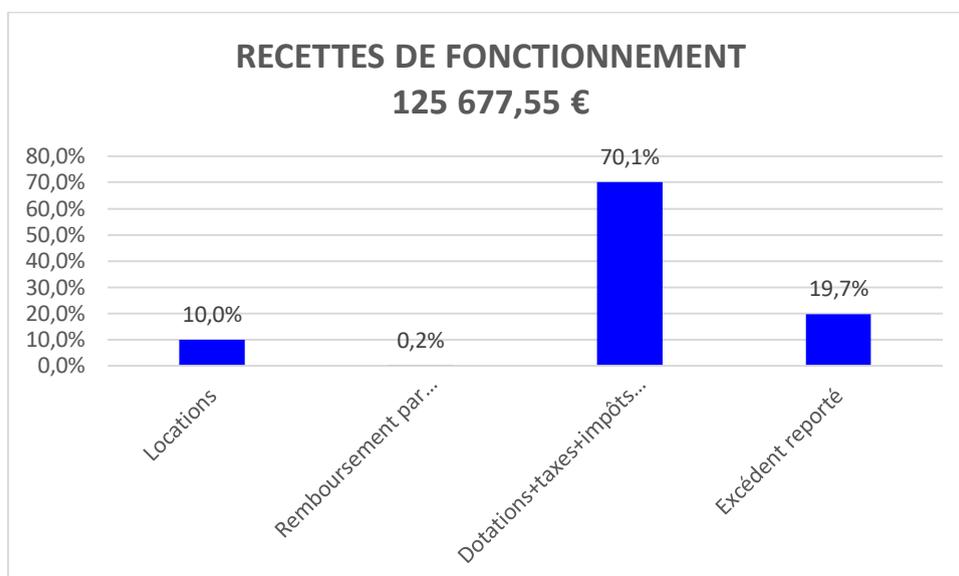
Le remboursement des intérêts des emprunts relève de la section de fonctionnement et représente 0,2 %.

La commune a deux emprunts de 23 000 € et 35 000 €, qui s'arrêtent respectivement en mars 2026 et en septembre 2025.

Une somme de 100 € est prévue pour l'Amicale des donneurs de sang de Semur-en-Auxois (0,1 %).

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement représente 17,4 %.

Ce virement sera effectif sur le budget primitif 2024.



Les locations représentent 10,0 %.

Cela concerne les antennes Free et SFR, la part de Valocîme (400 €/an), le logement de l'école, les terres et la forêt.

Les remboursements par autres redevables représentent 0,2 % du budget.

Le remboursement par autres redevables correspond au remboursement de la taxe des ordures ménagères par les locataires du logement communal.

Les dotations et taxes, après péréquation de la CCTA, représentent 70,1 %.

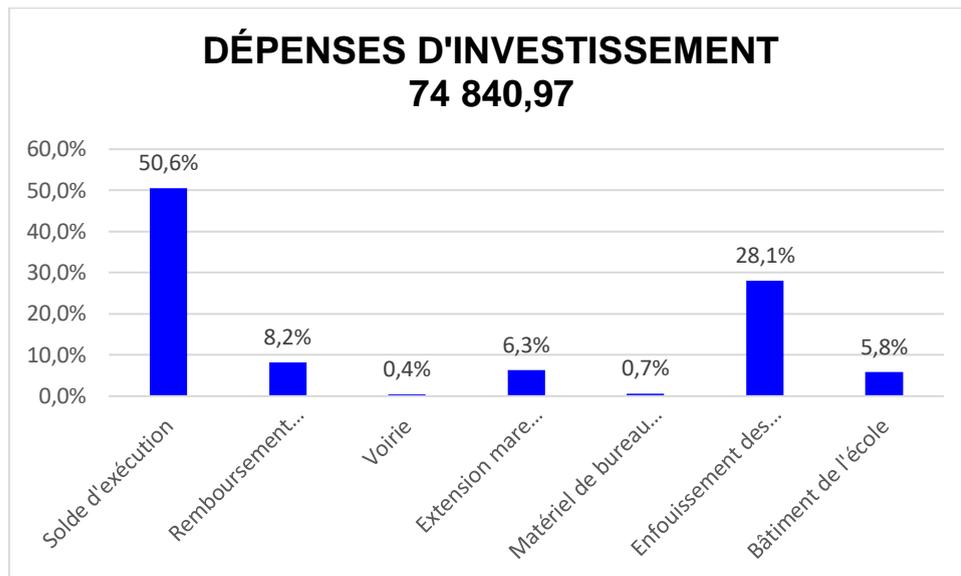
Il faut savoir que Forléans a un potentiel fiscal élevé et « reverse » de l'argent à d'autres communes par le biais de cette péréquation.

L'excédent antérieur 2022 rapporté représente 19,7 %.

Il est variable d'une année à l'autre.

Section d'investissement :

- 74 840,97 € pour les dépenses d'investissement ;
- 74 840,97 € pour les recettes d'investissement.



Le solde négatif d'exécution représente 50,6 %.

Ce solde correspond au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour combler le déficit cumulé à la fin de 2023 de cette section.

Le remboursement du capital des deux emprunts (cf supra) et le montant de la caution du logement communal qui doit être à disposition au cas où représentent 8,2 %.

Les travaux de voirie envisagés pour 2024 représentent 0,4 %.

Les travaux prévus concernent essentiellement le rebouchage de nids de poule avec de l'enrobé à froid.

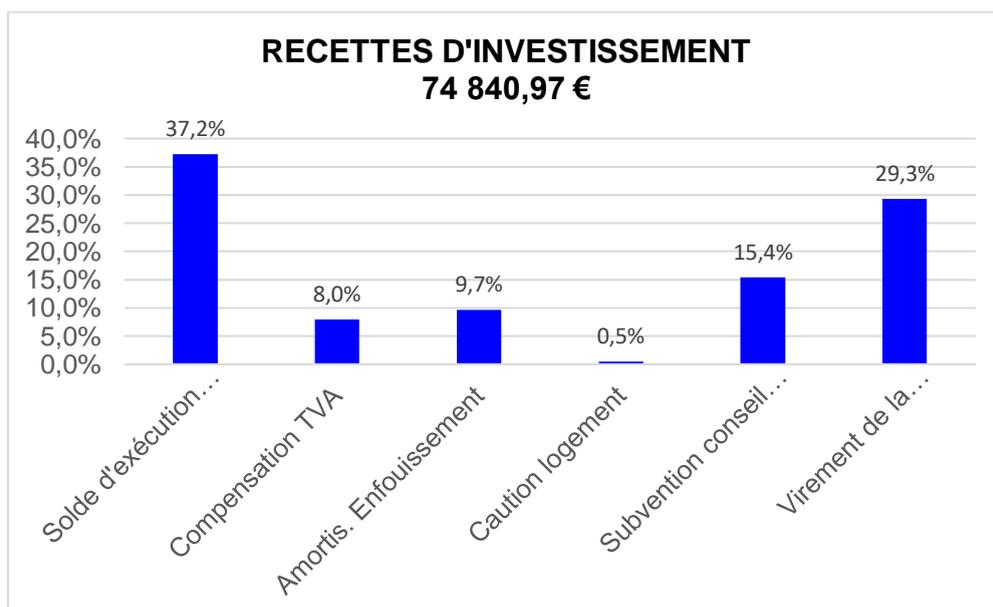
L'extension de la mare de Fontaine Baine et d'éventuels travaux sur le pré communal représentent 6,3 %.

Une petite somme a été prévue pour le matériel informatique bien qu'il soit récent, au cas où (0,7 %).

L'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique de la rue Carrée représente 28,1%.

La participation de la commune s'élève à 1/3 du montant HT, le reste étant à la charge du SICECO. Sans devis précis au moment de l'élaboration de ce budget, une somme de 21 000 € a été prévue.

La pose de 4 volets roulants sur le bâtiment communal et le remplacement de 2 radiateurs électriques dans le logement de l'école représentent 5,8 %.



Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à 27 855,14 € et représente 37,2 %.

Ce solde d'exécution étant négatif, il est nécessaire de virer de la section fonctionnement un montant équivalent à ce solde en recettes d'investissement du BP 2024.

La compensation de TVA représente 8,0 %.

Cette compensation est variable, elle dépend des travaux engagés à l'année N-2.

L'amortissement des travaux SICECO (voir supra en dépenses de fonctionnement) représente 9,7 %.

La caution déposée pour la location du logement communal représente 0,5 %.

La subvention du conseil départemental représente 15,4 %.

Cette somme correspond à une subvention de 10 000 € pour la voirie pour l'année 2023 et à une subvention du conseil départemental relative à la pose de 4 volets roulants sur le bâtiment communal.

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement correspond à 29,3 %.

Il s'agit d'une opération d'ordre (voir supra dans dépenses de fonctionnement).

Remarques complémentaires concernant ce budget

La commune de Forléans a deux emprunts qui ont été contractés pour l'enfouissement des réseaux téléphonique et électrique, l'un de 35 000 € qui s'arrête en septembre 2025 et l'autre de 23 000 € qui s'arrête en mars 2026. La dette par habitant s'élève à 59,51 € (la population légale est à ce jour de 110 habitants).

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition 2023 de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) et de la TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, d'autant plus que les bases nationales de la taxe foncière vont augmenter de 3,9 % d'après la loi de finances 2024. De plus, lors de la création de la CCTA en 2017, il a été choisi un lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur tout le territoire. Lors de l'assemblée générale de la CCTA le 12 février 2024, il a été décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe par rapport à ceux de 2023 et de s'en tenir à la seule application du lissage de la fiscalité directe locale.

	CC du Sinémurien 2016	CC de la Butte de Thil 2016	CC du canton de Vitteaux 2016	CC des Terres d'Auxois 2023	CC des Terres d'Auxois 2029
Taxe d'habitation	1,39 %	2,59 %	4,46 %	2,34 %	3,04 %
TFPB	1,78 %	2,15 %	5,31 %	3,08 %	3,41 %
TFNB	2,37%	4,43 %	8,30 %	5,50 %	6,63 %

2. TRAVAUX

Enfouissement des réseaux de la rue Carrée

L'essentiel des travaux pour 2024 sera consacré à l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique de la rue Carrée. Ces travaux sont prévus pour juin 2024.

Fontaine Baine

Au lieudit Fontaine Baine à Forléans, une retenue d'eau d'une surface de 250 m² a été construite en 1976, après la période de sécheresse, sur une source. Cette retenue avait pour objectif de créer une réserve d'eau dans laquelle les éleveurs viennent, en particulier l'été, s'approvisionner en eau pour leur bétail, mais pas uniquement. En effet, les deux

massifs forestiers de la commune (26 ha pour le bois de Champ Masson et 18 ha pour la forêt des Bruyères) sont à proximité immédiate de cette retenue d'eau.

Des relevés montrent que cette source fournit environ 40 000 litres d'eau par jour (mesures faites l'été lorsque l'activité de pompage par les éleveurs est la plus forte). Le surplus s'écoule via un fossé vers l'étang de Chaume.

Afin d'augmenter la réserve d'eau et aussi pour diminuer le temps d'attente de chargement, les éleveurs ont sollicité la commune de Forléans pour augmenter la surface de cette retenue d'eau. Le conseil municipal de Forléans a donné son accord.

Suite à la réunion, qui a eu lieu sur site le lundi 8 février 2021, avec des représentants de la Police de l'eau, de l'Office français de la Biodiversité, du SMBVA (syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon, du SESAM (syndicat des eaux et des services Auxois-Morvan), du syndicat du bassin du Serein et de la commune de Forléans, il a été retenu une extension de 200 m² environ de la retenue existante.

Les travaux ont été effectués par l'entreprise CARVALHO TP de Venarey-les-Laumes le 25 mars 2024. Leur coût s'élève 1 986,00 €

Il est bon de rappeler que des travaux ne peuvent pas être engagés pour une mare, même de faible superficie, sans avoir sollicité les autorisations nécessaires.

Pose de 4 volets roulants

Depuis 2021, des volets roulants ont été installés en deux étapes sur dix fenêtres du bâtiment communal. Pour les quatre dernières, ce sera chose faite prochainement par l'entreprise GSMenuiseries pour une somme de 3 600,00 €.

Plateforme pour le stand

Une plateforme de 220 m² pour le stand sera réalisée par l'entreprise CARVALHO TP de Venarey-les-Laumes. Le devis s'élève à 2860,80 €. Une petite aide de la SAFREP sera peut-être sollicitée.

Pour 2025, le conseil municipal a déjà prévu de rénover complètement la clôture séparant le pré communal et celui de Marie-Claude Dumay.

Il sera aussi certainement temps de lancer des travaux de réfection des rues du village, mais aucune décision n'est encore arrêtée.

3. CIMETIÈRE

Lors de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2021, le conseil municipal a décidé, **non pas de récupérer les concessions**, mais de retirer les pierres tombales ou les entourages qui sont fortement abimés sur onze tombes à l'état d'abandon.

Pour cela, 3 affichages ont été effectués les 22 février 2021, 8 mars 2021 et 22 mars 2021 pour constater l'état d'abandon. Force est de constater qu'aucun entretien n'a été apporté sur ces onze tombes depuis ces affichages.

Ces affichages sont suffisants pour récupérer deux concessions trentenaires et une concession provisoire et pour trois autres tombes pour lesquelles aucun document ne figure en mairie.

Pour les cinq tombes faisant l'objet d'une concession perpétuelle, trois nouveaux affichages d'un mois, entrecoupés par deux quinzaines sans affichage, devront être effectués. Le premier affichage a été effectué le 15 mars 2024, et le troisième affichage sera retiré le 15 juillet 2024, et ces concessions seront récupérées par la commune.

Le conseil municipal a décidé de laisser un signe distinctif pour matérialiser ces sépultures.

4. BIEN SANS MAÎTRE (PARCELLE ZD10)

La procédure lancée en 2022 (voir Informations municipales de d'avril 2023) est terminée. La parcelle ZD10 d'une superficie de 52,50 a située à Fontaine Baine, appartient maintenant à la commune de Forléans.

5. ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables)

Suite à l'information faite au mois de décembre 2023, les habitants de Forléans ont eu la possibilité d'obtenir plus de renseignements au cours deux réunions organisées dans la salle de l'école le samedi 6 janvier (13 présents) et le mardi 9 janvier 2024 (5 présents), ce qui correspond à 15 foyers (pour information, 51 foyers présents toute l'année à Forléans). Ensuite, ils ont été sollicités pour remplir une enquête sur le type d'énergie renouvelable souhaité pour la commune de Forléans. 24 réponses sont parvenues en mairie. Le tableau ci-dessous recense ces réponses.

Énergie	Oui
Éolien	1
Solaire photovoltaïque	19
Solaire thermique	3
Géothermie	5
Hydroélectricité	2
Bois-énergie/biomasse	1
Biogaz/biométhane	0
Assentiment au conseil municipal	1

Maintenant attendons la suite qui va dépendre de la remontée de toutes les communes, ce qui est loin d'être le cas à ce jour.

6. ZAN (zéro artificialisation nette)

Si l'esprit du ZAN semble figé à l'horizon 2050, la mise en application n'est pas encore stabilisée, ce qui laisse les communes dans l'expectative sur l'attitude à adopter en particulier sur la nécessité ou non de mettre en place une carte communale.

7. ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera complètement éteint du 2 juin au 31 août 2024, sauf les 1^{er} juin, 13 et 14 juillet qui correspondent respectivement à la fête des voisins et à la fête nationale.

Parmi les grandes missions du SICECO figurent le plan bio diversité (ZAN, covoiturage, voitures électriques, ZAER...), la baisse des gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. Sur ce dernier point, la tendance n'est pas à l'augmentation du nombre de lampadaires dans les villages, bien au contraire. Il est d'ailleurs important de rappeler que l'éclairage public n'est pas un service public.

En revanche, les progrès technologiques sont tels qu'il est maintenant possible d'installer, à coût acceptable, des ampoules leds pour l'éclairage public moyennant certaines contraintes. Le SICECO a recensé 20 000 lampadaires qui sont éligibles à ces ampoules leds. Pour Forléans, seuls 7 luminaires sur 50 sont compatibles avec un changement de source par lampe led.

8. FIBRE

Pratiquement, toutes les maisons sont maintenant raccordées à la fibre. Il n'est pas inutile de rappeler que la disparition du réseau cuivre devrait se faire progressivement jusqu'en 2030, ce qui signifie que celles et ceux, qui ne seront pas raccordés à la fibre à cette date, n'auront plus accès à l'Internet et au téléphone fixe.

9. FÊTES ET CÉRÉMONIES

Le montant global des fêtes de fin d'année est 2 624,79 € dont 2 074,23 € à la charge de la commune.

52 sapins ont été installés, 9 n'ont pas été décorés. Un sapin non décoré a été volé le week-end du 1^{er} janvier (devant chez madame et monsieur DAIGNEAUX).

La galette des rois, avec les vœux du conseil municipal, a réuni le 14 janvier 2024 45 personnes (38 adultes et 7 enfants. À cette occasion, les résultats du concours du « plus beau sapin » ont été annoncés, soit dans l'ordre : Jean et Francine VERRIER, Arnaud et Agnès GAGNARD, Pascal et Michelle PRÉVOTAT et Françoise VERRAES.

Le conseil municipal remercie simplement les habitants qui ont décoré, toujours avec beaucoup de goût, le sapin situé près de leur domicile, et les membres du jury qui n'ont pas eu la tâche facile.

La chasse aux œufs s'est déroulée le 31 mars 2024 pour les petits et les grands sous un temps exécrable. Une légère accalmie a permis aux vingt et un participants, dont sept enfants, de chercher et de trouver les objets disséminés le long d'un circuit qui a été raccourci compte tenu de la pluie. Cette chasse s'est terminée par le pot de l'amitié, offert par la mairie.

Les manifestations prévues pour 2024 sont les suivantes :

- la commémoration du 8 mai au monument aux morts ;
- la fête nationale le dimanche 14 juillet à midi ;
- Halloween le 31 octobre.

La bourse aux livres, organisée par la SAFREP a eu lieu le dimanche 14 avril 2024 avec la présence de 8 auteurs : Si'Yann et Hydra CORVI, Pauline BAROILLIER, Christophe BIENVENU, Nicole OVAÈRE et Bernard MOROT-GAUDRY, Françoise ROBO, Samantha ROTHMANN, Elo SANSAD, Robert VIEL-GLOTOFF.

qui ont pu dédicacer leurs œuvres. La SAFREP en a profité pour alléger ses stocks en vendant des livres pour un ou deux euros.

La SAFREP a plusieurs autres projets de manifestations pour 2024 :

- la soirée des voisins le samedi 1^{er} juin vers 19h30 ;
- la balade gourmande coorganisée avec le conseil municipal le dimanche 7 juillet ;
- un loto qui aura lieu finalement le dimanche 4 août à partir de 14 heures ;
- l'exposition d'Art le dimanche 25 août ;
- et peut-être un marché de Noël le 8 décembre.

10. INFORMATIONS DIVERSES

Commémorations

La commémoration du 19 mars 1962 pour la journée du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc a

été coorganisée par la section d'Époisses de la FNACA et la commune de Corsaint. Elle s'est déroulée le mardi 19 mars 2024 à 11 heures devant le monument aux morts de Corsaint.

Au cours de cette cérémonie, le Maire de Forléans a eu le plaisir de remettre la médaille du 1^{er} porte-drapeau à Jean GLINEL, nouveau porte-drapeau de la section d'Époisses de la FNACA.

Composteurs individuels

La loi AGECE de février 2020 instaure l'obligation de valorisation organique des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette mesure est également portée par le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la CCTA.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les déchets organiques et les déchets verts doivent être déposés dans un composteur et non dans le bac noir de ramassage des ordures ménagères.

La CCTA a commandé des composteurs en bois. Elle a retenu l'offre de l'ESAT Le Morvan, situé à Montsauche-les-Settons, à savoir 98,76 € TTC le composteur bois de 350 litres et 130,38 € TTC le composteur bois de 650 litres. Elle propose la vente de ces composteurs individuels aux prix de :

- 40,00 € TTC (soit 60 % environ de remise) pour le modèle de 350 litres en bois pour le 1^{er} achat et 99,00 € à partir du deuxième ;
- 53,00 € TTC (soit 60 % environ de remise) pour le modèle de 650 litres en bois pour le 1^{er} achat et 131,00 € à partir du deuxième.

Le tarif des composteurs en plastique de 325 litres est fixé à 20,00 €.

Pour acquérir un composteur, il faut s'adresser directement à la CCTA (Augustine SAULGEOT -- 07 60 06 10 74). Pour Forléans, les composteurs seront à retirer à la déchetterie d'Époisses. Attention : ces « remises » de la CCTA pourraient ne pas être pérennes.

Le conseil municipal a décidé d'acquérir un composteur de 650 litres, finalement il a été installé dans le pré communal.

Accueil des diplômés 2024

Lors de cette réunion, le conseil municipal décide de recevoir début juillet les diplômés 2024 de l'enseignement secondaire (bac, BEP, DNB). A priori, ils seront deux.

Entretien

Le Maire précise qu'au cours de cet hiver, l'agent d'entretien a décapé et repeint :

- les 2 portails du cimetière et les portes d'entrée de l'église ;
- 4 paires de volets du bâtiment communal, la porte d'entrée de la salle de l'école, les portes des anciens WC qui ont été aussi réparées par Hervé PERROT.

Vente de bois

Jonathan SUREAU a coupé 97 stères de bois sur la parcelle ZD12 (voir PV de la réunion de conseil du 16 septembre 2022). Le prix avait été fixé à 5,00 € le stère.

SIVU

La dissolution ne peut toujours pas être prononcée dans la mesure où la situation de l'ancienne directrice n'est pas encore complètement figée.

Restauration de mares (voir comptes-rendus des réunions du conseil municipal du 28 août 2021, du 18 mars 2022 et du 24 mars 2023)

Cette restauration devrait enfin avoir lieu en 2024.

Liste électorale

La commission électorale s'est réunie, conformément à la loi, le 5 décembre 2023 et s'est prononcée pour 4 radiations d'électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour voter à Forléans. Cette commission se réunira à nouveau entre le 24^e et le 21^e jour avant les élections européennes.

90 électeurs sont actuellement inscrits sur la liste électorale.

Élections européennes

Elles auront lieu le dimanche 8 juin de 8 à 18 heures. Les inscriptions sur les listes électorales en ligne sont disponibles jusqu'au 1^{er} mai 2024 inclus et jusqu'au 3 mai 2024 par courrier en mairie.

Mare de Fontaine Baine après agrandissement

